



Commune de
St-Sulpice

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

En application des articles 163 et 164 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Sulpice, dans sa séance du 15 mai 2023, a pris acte et validé le dépôt du référendum contre la décision du Conseil communal prise dans sa séance du 18 mai 2022, adoptant le préavis municipal n°01/22 relatif au plan d'affectation « Sus le Jordil ».

Les listes de signatures doivent être déposées au Secrétariat municipal le 16 juin 2023 au plus tard (art. 164 al. 1 LEDP).

Le 15 mai 2023, le registre civique comptait 2'624 électeurs bénéficiant du droit de vote communal. 394 signatures sont requises pour l'aboutissement du référendum, correspondant à 15 % du corps électoral.

St-Sulpice, le 17 mai 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



Le Secrétaire adj. :

A. Monnier